



# Informations liées aux décisions gouvernementales et préfectorales

Situation au 1<sup>er</sup> novembre 2020

La municipalité a souhaité créer ce document afin de vous informer des autorisations mises en place par la Préfète pendant ces 4 semaines de confinement. Ces décisions sont prises par décret national et déclinées par arrêté préfectoral au niveau du département. Vous trouverez dans ce document les grandes lignes des autorisations et interdictions. Pour connaître toutes les exceptions il vous faudra vous reporter au décret national n°2020-1310 du 29/10/2020.

Pendant cette période, la mairie de Vallière reste ouverte au public.

## 1/ Les déplacements hors du domicile sont interdits sauf :

- Pour aller au travail et en revenir,
- Pour aller faire des courses,
- Pour aller effectuer des consultations, examens et soins,
- Pour s'occuper de personnes vulnérables (motifs impérieux),
- Pour se déplacer 1 heure maximum par jour dans la limite de 1km de votre domicile,
- Pour sortir votre animal de compagnie accompagné uniquement des personnes de votre foyer,
- Pour se rendre à une convocation judiciaire ou administrative,
- Pour aller chercher ses enfants à l'école ou lors de leurs activités périscolaires.

**Pour tous ces déplacements, vous devrez être en possession d'une attestation soit en papier (la mairie en met à disposition de ses habitants), soit téléchargée sur votre smartphone sur le site [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr),**

## 2/ Le port du masque est obligatoire à partir de 11 ans sur la voie publique, dans l'espace public et dans les établissements autorisés à recevoir du public sauf :

- Les personnes qui travaillent seules en extérieur (agriculteurs, forestiers...),

**3/ Tous les rassemblements sont interdits, ainsi que les réunions de plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public sauf :**

- Les rassemblements professionnels, les manifestations revendicatives,
- Les cérémonies funéraires,
- Les marchés alimentaires,

**4/ Fermeture des restaurants et débits de boissons,**

**5/ Autorisation des marchés pour les produits alimentaires uniquement, ainsi que la vente de graines et de semences,**

**6/Fermeture au public des établissements sportifs couverts, ainsi que des parcs à thèmes et zoos. (Il existe des exceptions, voir les articles 42 à 44 du décret),**

**7/Fermeture au public des salles des fêtes, polyvalentes, d'auditions, de réunions, cinémas... (pour les exceptions, se reporter aux articles 35, 39 et 45 du décret),**

**8/ Fermeture des commerces et magasins, (l'article 37 du décret décline les autorisations et interdictions). Pour ce qui nous concerne, les exceptions sont :**

- Les garages automobiles,
- Les activités de livraison de produits alimentaires (mais impossible dans des salles communales)
- Les magasins alimentaires en général
- Les magasins d'équipements informatiques
- Les pharmacies,
- Les opticiens
- Jardineries et magasins de bricolage.

**La municipalité est à vos côtés pour tout renseignement complémentaire. Si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à contacter la mairie ou les élus directement.**

**Mairie de Vallière :**

13 rue de la mairie – 23120 VALLIERE 05.55.66.00.33.

[mairie-valliere@wanadoo.fr](mailto:mairie-valliere@wanadoo.fr)

[www.mairie-valliere.fr](http://www.mairie-valliere.fr)

La mairie est ouverte au public le lundi de 9 heures à 12 heures  
puis du mardi au vendredi de 9 heures à 12 heures puis de 13h30 à 17h30.